**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE**

# Commune de SAINTE SIGOLENE

*******

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/228

***Réglementant la circulation Avenue Eugène Cornillon : VC N°28U, Rue du Parvis de l'Eglise : VC N° 37U, Rue de l'Eglise : VC N°33U et sur la rue se trouvant entre l'église et le N°1 Rue de la Victoire***

**Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;

**Vu** l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;

**Considérant** le projet d'aménagement du parking Saint Joseph situé Avenue Eugène Cornillon validé par le conseil municipal du 27 mars 2025.

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux d'aménagement.

**A R R E T E**

**Article 1 :**

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite Avenue Eugène Cornillon : VC N°28U au droit du parking Saint Joseph.

Une déviation sera mise en place dans le sens de circulation suivant : Rue du Parvis de l'Eglise, Rue de l'Eglise, rue se trouvant entre l'église et le N°1 Rue de la Victoire et Rue de la Victoire.

Une déviation sera également mise en place au rond-point de la Rue de Saint Didier en direction de la Rue du Calvaire.

**Article 2 :**

La circulation sera réglementée de 8h à 18h du lundi 23 novembre 2026 jusqu'au mercredi 25 novembre 2026 .

**Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.**

**Article 3 :**

**La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux (Société Eiffage 385 Rue des Métaux 43200 YSSINGEAUX).**

**La signalisation relative aux déviations sera mise en place conjointement par l'entreprise Eiffage et les Services Techniques Communaux.**

**Article 4 : Voies et délais de recours**

Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours

contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5 : Exécution**
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie, le 19 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

